

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SUSMIOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux de dépannage ENEDIS par la société DESPAGNET, rue de la Mairie, au
n° 14, nécessitent une circulation réglementée du 24/11/2025 au 28/11/2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Une circulation alternée sera mise en place rue de la Mairie, au n° 14, à compter du
24/11/2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux. Pendant cette période, pour tous les véhicules :

- Le stationnement est interdit.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires
seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise :

- à la société DESPAGNET,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENNX.

Fait à SUSMIOU,
Le 23/10/2025

Le Maire,

Bruno LANNES

